

# **PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

Politique de prise en compte des risques en matière de durabilité dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière de la BFC, filiale du Groupe Société Générale.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **OBJET**

#### **LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET DE LA BFC FACE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

#### **DÉFINITION DU RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ**

Le risque environnemental

Le risque social

Le risque lié à la gouvernance

Les engagements pris par le Groupe Société Générale et de la BFC

#### **LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR LA BFC**

Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du Groupe Société Générale et la BFC

La constitution d'une gamme de fonds et unités de comptes responsables

Une évolution de la gamme historique pour une intégration accrue de critères

Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

La rémunération des collaborateurs de la BFC

Documentation commerciale

## OBJET

Le règlement Disclosure en date du 27 novembre 2019, crée de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable pour les acteurs de marché et les conseillers financiers. Il fait partie du plan d'action de la Commission Européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables. Il entre en application pour l'essentiel à compter du 10 mars 2021.

## LES ENGAGEMENTS DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET DE LA BFC FACE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La transition énergétique et l'émergence d'une finance durable constituent des enjeux clés pour les marchés financiers, la stabilité financière et la protection des investisseurs. Le secteur bancaire et financier joue un rôle clé dans l'économie et peut contribuer au développement d'économies plus respectueuses de l'environnement et de sociétés plus inclusives et équitables. **A ce titre, Société Générale a pour ambition de construire, avec ses clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes, et BFC en les commercialisant.**

La prise en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et la démarche de conseil peut apporter des avantages au-delà des marchés financiers. Elle peut renforcer la résilience de l'économie réelle et la stabilité du système financier. Ce faisant, elle peut avoir à terme une incidence sur le rapport risque/rendement des produits financiers.

Le règlement Disclosure prévoit la publication d'informations destinées aux clients sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans la prise de décision en matière d'investissement et dans les processus de conseil des fonds (OPCVM et FIA) et des unités de compte en assurance-vie. Les autres produits financiers n'entrent pas dans le périmètre d'application de ce règlement.

C'est pourquoi la BFC, en sa qualité de conseiller financier a décliné la présente politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière, préalablement établie par le Groupe Société Générale.

La BFC, soucieuse d'offrir un service de qualité qui réponde aux attentes des épargnants désireux de donner plus de sens à leur épargne, tout en préservant les intérêts de la clientèle fait évoluer sa « gamme conseillée » d'instruments financiers en y intégrant les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la fourniture du conseil en épargne financière. Cette démarche reflète ainsi les valeurs et les engagements pris par le Groupe Société Générale dans la transition énergétique, que BFC décline au quotidien.

Avant de développer cette politique, il convient de définir ce que l'on entend par risque en matière de durabilité.

## DÉFINITION DU RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La notion de risque « en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Cette notion regroupe trois grands risques détaillés ci-après.

### Le risque environnemental

Le risque environnemental est principalement lié au changement climatique. Ce dernier est reconnu comme étant une menace majeure pour le 21<sup>e</sup> siècle, car les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les changements d'utilisation des terres entraîneront un réchauffement planétaire significatif au-delà des niveaux durables si rien n'est fait.

Ainsi les activités des sociétés cotées selon leur incidence sur l'environnement peuvent impacter le cours de leurs titres mais également la valorisation des portefeuilles des fonds d'investissement qui intègrent ces titres ou encore des produits financiers qui en sont dérivés.

### Le risque social

Le risque social prend en compte l'écart de rémunération hommes/femmes ou toute autre forme de discrimination, le respect des droits définis par l'organisation internationale du travail, la couverture sociale des employés, le travail des enfants ou encore la protection face aux accidents du travail.

Ainsi, lorsqu'un fonds d'investissement comprend dans son portefeuille des titres de sociétés ne respectant pas les principes sociaux précités, il est exposé à une incidence négative sur sa valeur.

### Le risque lié à la gouvernance

Le critère de gouvernance vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'équipe dirigeante, la structure de gestion, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Ainsi, lorsqu'un fonds investit dans son portefeuille des titres de sociétés n'ayant pas mis en place des mesures permettant de s'assurer de leur bonne gouvernance, il est exposé à une incidence négative sur sa valeur.

### Les engagements pris par le Groupe Société Générale et la BFC

Afin de rappeler ses engagements en matière de risque de durabilité, le Groupe Société Générale et la BFC ont réalisé les déclarations suivantes :

- une déclaration sur le Climat ;
- une déclaration relative à la Biodiversité ;
- une déclaration relative au risque environnemental et social ;
- une déclaration relative au respect des droits de l'homme

Pour consulter ces documents consultez <https://www.societegenerale.com/fr/responsabilite/ethique-et-gouvernance>

La BFC a réalisé les déclarations suivantes

- une déclaration sur le Climat ;
- une déclaration relative à la Biodiversité ;
- une déclaration relative au risque environnemental et social ;
- une déclaration relative au respect des droits de l'homme.
- 

*Retrouvez-les sur le site internet de la BFC / nos engagements*

En tant que membre du Groupe Société Générale, la BFC érige l'ensemble de ces principes en valeur d'entreprise et intègre bien entendu les engagements du Groupe Société Générale face aux risques en matière de durabilité et notamment les listes d'exclusion Environnementale et Sociale.

## **LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LE CONSEIL EN ÉPARGNE FINANCIÈRE PAR LA BFC**

**La prise en compte du risque de durabilité par la BFC s'opère via différents vecteurs.**

### **Une sélection des partenaires en phase avec les valeurs du Groupe Société Générale**

Dans le cadre de la fourniture du service de conseil en épargne financière portant sur des fonds d'investissement ou des unités de comptes en assurance-vie, la BFC sélectionne des partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée appelés « les Producteurs » qui conçoivent et gèrent ces produits.

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, lorsque la BFC sélectionne un producteur, elle s'assure que ce dernier respecte les engagements pris par le Groupe Société Générale en matière de durabilité et les exigences de transparence en matière de finance durable requis par la réglementation.

Elle s'assure également que ce dernier mettra à sa disposition les informations nécessaires relatives à la prise en compte des risques de durabilité afin de permettre à sa clientèle de prendre toutes ses décisions de manière éclairée avant d'investir.

### **La constitution d'une gamme de fonds et unités de comptes responsables**

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients, la BFC s'est récemment dotée d'une gamme de fonds et unités de compte représentatives de fonds responsables qui intègrent les enjeux Environnementaux et Sociétaux (ISR). Dès lors qu'elle conseille un produit financier à un client, ce dernier est interrogé préalablement sur son appétence à la finance durable. Les propositions de conseil donnent la priorité aux fonds et unités de compte ayant une dimension sociétale et/ou environnementale sauf pour les clients ayant expressément manifesté une absence d'intérêt pour ce sujet.

Bien entendu, si la gamme de produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) ou Environnementale commercialisée par la BFC France ne permet pas de répondre au besoin du Client, alors il lui sera proposé un produit adéquat à sa situation mais non labellisé ISR ou Environnemental.

Cette nouvelle politique de conseil qui vise à prioriser autant que possible des produits responsables adéquats à la situation du client et intégrant les risques en matière de durabilité (produits labellisés ISR ou ayant pour thématique l'environnement avec prise en compte des critères ESG) témoigne de l'engagement de la BFC de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables.

### **Une évolution de la gamme historique pour une intégration accrue de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Au-delà de cette gamme responsable, les autres fonds et unités de compte de l'offre distribuée par BFC susceptibles d'être conseillés sont majoritairement produits par le Groupe Amundi qui s'est engagé à généraliser l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement.

### **La rémunération des collaborateurs de la BFC**

La BFC a mis en place des politiques de rémunération des collaborateurs qui interdisent notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction spécifique.

Par conséquent, elle ne favorise jamais la réalisation de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits limitant leur impact sur ces derniers.



### **Documentation commerciale**

D'une manière générale, et comme l'y oblige la réglementation, la BFC s'engage à ce que ses communications promotionnelles aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument financier proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Plus spécifiquement, concernant les produits prenant en compte dans leur gestion des critères extra-financiers, la BFC vérifie, conformément à la position-recommandation de l'AMF que le principe d'une communication proportionnée à l'objectif et à l'impact effectif de la prise en compte des critères ESG dans la gestion des supports de placements est bien respecté pour les produits qu'elle conseille.